AGENCE NATIONALE DU SPORT

DECISION DG N° 2022-2

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport,

Vu la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu le contrat en vigueur de Mme Agathe BARBIEUX, recrutée à compter du 23 avril 2019 à l'Agence nationale du Sport ;

DECIDE

Art. 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Agathe BARBIEUX, Directrice du développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement :

- Toute correspondance d'ordre technique dans son domaine d'intervention ;
- La validation des services faits relevant de son domaine d'intervention (direction développement des pratiques);
- La validation des opérations relevant de l'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention relevant de son domaine d'intervention, y compris sous Sirepa.
- Les ordres de missions des salariés relevant de sa direction à l'exception des ordres de mission permanents ;

Art. 2 : En période d'absence ou en cas d'empêchement simultané du Directeur général et de la Directrice générale adjointe aux Ressources et Affaires générales, délégation est donnée à Madame Agathe BARBIEUX à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement tous actes, décisions, contrats et conventions, à l'exclusion des décisions relatives à la nomination des personnels de l'établissement. Cette délégation est également donnée pour l'exécution des actes relevant de l'ordonnateur dans le progiciel financier, SIREPA, utilisé par le Groupement.

Art. 3 : Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui se substitue à la décision 2020-88.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 03 janvier 2022

Le Directeur général
Frédéric SANAUR